

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 43 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Cédric LAPRUN (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 03-190606-PER-

CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2019
ET PRECISION SUR LES EMPLOIS SAISONNIERS A L'ALSH DE LASSEUBE

Mme BERGES expose :

Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Le bon fonctionnement du PAH, qui s'inscrit dans une démarche de Qualité Tourisme avec un niveau d'exigence en matière de service rendu et d'approche qualitative, nécessitera l'ouverture de quatre postes à temps non complet d'un mois. Deux postes seront nécessaires du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019, deux autres du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019. Ces postes seront positionnés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Centre de Ressources Patrimoniales (CRP)

Afin de répondre à l'ouverture du CRP durant la période estivale, il est nécessaire de créer quatre emplois saisonniers de deux semaines sur la base d'un temps non complet. Deux postes devront être ouverts pour la période du 24 juillet 2019 au 14 août 2019 et deux autres du 15 août 2019 au 25 août 2019.

Station du Somport

Afin d'assurer les missions liées au fonctionnement de l'ouverture estivale du site (entretien des espaces sur l'ensemble du domaine, gestion du service de la cafétéria, location et accueil), il est indispensable de définir les emplois saisonniers suivants :

- 1 poste du 1^{er} juillet au 15 septembre à temps non complet (32 heures hebdomadaires) pour l'entretien des espaces, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- 3 postes du 1^{er} juillet au 15 septembre à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour la gestion du service de restauration, de l'accueil et de la location, avec une rémunération également basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Pour information, il est rappelé que la Communauté de Communes fait également appel à des jeunes durant les mois de juillet et août 2019 pour le service de la Médiathèque, les services administratifs, et de juin à septembre pour les services techniques et le service de ramassage des ordures ménagères de la collectivité, mais il n'est pas nécessaire de créer de postes supplémentaires en ce sens que ces personnes viennent remplacer les agents en congés annuels.

Modification de la délibération 07-181213-PER du 13 décembre 2018 portant sur les Contrats d'Engagement Educatif ; modalités de rémunération et de recrutement.

Afin d'être conforme aux modalités prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, les dates des périodes d'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) de Lasseube sont précisées comme suit :

- ALSH d'été : 5.5 semaines du 8 juillet au 14 août 2019,
- ALSH de la Toussaint : 1.5 semaine du 21 octobre au 30 octobre 2019.

La revalorisation du forfait journalier proposée en 2019 par la délibération suscitée s'entend en rémunération brute soit 55.00€ pour un animateur et 60.00€ pour un animateur assistant sanitaire.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget primitif 2019.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus,
- **ACCEPTE** la modification de la délibération 07-181213-PER du 13 décembre 2018,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Affiché le 18.06.19

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019

